

LUNDI, 14 MAI 1821.



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 30; et chez Chambet, libraire, rue LaFont, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 14 Mai.

On dit qu'il doit y avoir un nouveau congrès en France, selon les uns à Rheims, et selon les autres à Blois. Ces bruits joints à celui du couronnement de Louis XVIII, prouvent que cette cérémonie aura bientôt lieu : on ajoute qu'on profitera de l'occasion du voyage du roi d'Angleterre dans le Hanovre, pour l'engager à assister à la cérémonie.

— Le retour des députés des bonnes villes est, dit-on, retardé jusqu'après le sacre et le couronnement de S. M.

— Les documens contenus dans les derniers journaux américains, prouvent que tous les différends qui existaient entre la France et les Etats-Unis, relativement à des affaires de commerce, ont été arrangés à l'amiable.

— Des nouvelles de Stutgard portent qu'il est à présumer que le système constitutionnel de cet état, sera attaqué par les grandes puissances.

— On assure que la cour de Sardaigne va résider à Gènes.

— M. le baron de la Roque, colonel de la gendarmerie, est parti hier pour Paris, afin de présenter à la signature du roi, son contrat de mariage avec Mlle Garnier.

— Lundi dernier, M. Chaveyriat, avocat, a prêté serment devant la cour royale, en qualité de successeur de M. Gandillon, notaire en cette ville.

— Nous avons, dans ce journal, fait connaître les personnes auxquelles à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, Sa Majesté a daigné accorder la croix de la légion d'honneur, et nous avons payé notre tribut d'éloges aux fonctionnaires qui ont obtenu une faveur si bien méritée.

Il nous appartient aujourd'hui de rendre un pareil hommage à M. le baron Rambaud, maire de la ville de Lyon, qui vient, dans la même circonstance, d'être nommé par le Roi, officier de cet ordre si éminemment français.

Que de titres possédait M. Rambaud à ce que nous osons regarder comme une justice du plus juste et du plus éclairé des souverains. Une longue et brillante carrière de judicature, des services sans nombre rendus aux amis de la monarchie qu'il a osé et su défendre dans ses fonctions législatives, une cruelle émigration, un retour après lequel il a bientôt été rappelé aux charges publiques, un entier dévouement au Roi, aux Bourbons et à la légitimité; enfin, dans l'administration municipale qui lui est confiée, une sagesse et une prudence qui ont maintenu, au milieu des orages, la plus parfaite et la plus heureuse tranquillité; un esprit d'ordre et d'économie qui a diminué les charges du peuple en même tems qu'il a pourvu aux embellissemens de la cité; tout appelait M. Rambaud à une distinction qui n'est pas moins flatteuse pour ses administrés qu'elle est honorable pour lui.

— Les Journaux de Hambourg qui nous parviennent donnent un article de Bucharest, qui porte que la cause des Grecs est languissante, et qu'Ypsilanti se porte aux excès les plus atroces sous le prétexte d'assurer les droits de ses concitoyens. Théodore, au contraire, fait observer à ses troupes la plus sévère discipline. Il est bien décidé, dit-on, à ne jamais faire couler le sang d'un Valaque pour les grecs qu'il abhorre. Ypsilanti n'est qu'un fanatique, et les Grecs qui brûlent d'être libres ne sont que des hommes sans frein et sans discipline.

— On dit que les souverains alliés sont sur le point de faire un nouveau traité, par lequel ils s'engageront à remettre leurs armées en campagne, si des causes semblables à celles qui ont existé dernièrement en Italie, se manifestent jamais.

— Extrait d'une lettre particulière de Vienne :

« Il n'est point douteux que lorsque les succès contre les napolitains et les piémontais étaient à leur comble, on agita, dans les conférences de Laybach, la question de savoir si les alliés, après le complément de leurs opérations en Italie, ne dirigeraient point leurs armées triomphantes contre l'Espagne, et que l'Autriche et la Russie furent pour l'affirmative. Cette disposition fut cependant contrecarrée par le refus absolu du roi de France de donner passage aux troupes de ces deux puissances. »

— Un ordre de Laybach, en date du 22, contremande les mesures prises pour le passage des troupes russes destinées pour l'Italie. Ces troupes resteront encore quelque tems sur les frontières de Russie.

Le départ de l'artillerie de siège et de différens régimens autrichiens pour l'Italie, est également contremandé.

L'Observateur Autrichien publie l'article ci-dessous :

France. — « La plupart des feuilles publiques parlent de grandes négociations qu'elles disent exister entre la Russie et la France. Cette nouvelle n'a pas plus de fondement que les victoires des carbonaris napolitains. L'un et l'autre de ces bruits n'ont également pu avoir pour objet que de tenir continuellement les esprits dans l'agitation, d'où l'on ne passe que trop facilement au désordre. »

« Il n'y a pas un mot de vrai, ni pour ce qui concerne ces négociations, ni relativement à leur but qu'on n'a touché que très-légèrement jusqu'à présent. M. le comte de Nesselrode n'a pas été un seul instant à Paris; S. Exc. n'a jamais quitté Laybach. M. le grand-chambellan, comte Narischkin, n'a jamais été employé dans les affaires diplomatiques, et ce n'est que pour son plaisir qu'il a fait le voyage de Paris. M. le comte de la Ferronnays, ministre de France, a profité pour aller passer aussi quelques jours dans cette capitale, des derniers momens du séjour de S. M. l'Empereur Alexandre hors de ses états. Il y a été revêtu du caractère d'ambassadeur, parce que ce même caractère avait été conféré à M. le comte Pozzo di Borgo, ainsi qu'à M. le baron de Vincent, ministre d'Autriche à Paris, lorsqu'ils furent appelés à accompagner, en la même qualité le Roi de Naples à son retour dans ses états. Jamais on n'a fait à la France aucune demande relativement à l'entrée ou au passage des troupes étrangères. Telle est l'exacte vérité. Le contraire est de pure invention, et doit être mis au rang des fables, ainsi que toutes les conséquences qu'on en a tirées. »

ASSURANCES SUR LA VIE.

La création d'un établissement d'utilité générale, est toujours pour les hommes sages et éclairés, une occasion de signaler leur esprit d'ordre et leur amour pour l'humanité; c'est ainsi que nous avons vu les sociétés de bienfaisance, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurances de diverses natures, enfin toutes les institutions nouvelles, qui tendent à consolider l'édifice social, se former sous les auspices des hommes les plus recommandables.

Parmi ces institutions, la compagnie d'assurances générales sur la vie, occupe une place honorable, et il était à regretter que cet établissement n'eût pas encore obtenu, en France, tout le développement dont il est susceptible. Nous apprenons avec une vive satisfaction, que le public commence à en apprécier les avantages, dans plusieurs villes, et particulièrement à Paris, à Bordeaux et à Marseille.

Ces succès sont dus aux soins de plusieurs personnes influentes, qui, bien convaincues de l'utilité d'une entreprise de ce genre, et dirigées uniquement par zèle pour le bien public, se sont réunies en comités, pour la propagation des assurances sur la vie.

Nous allons faire connaître l'organisation de celui de Bordeaux; la réputation dont jouissent les divers membres de cette association, suffira pour détruire les doutes qui pourraient encore exister, sur les garanties que présente la compagnie d'assurances générales sur la vie, et sur l'utilité de ses opérations.

Membres composant le comité de Bordeaux :

MM. Toucas de Poyen, curé de St-Pierre, président; Dutronilh, vice-président; Matières, secrétaire; Balguerie, Stuttemberg, Sarget, Brun, Verdonnet, St. Ferrière, Balguerie, Junior, W. Johnston, D. Gnestier, F. Gnestier, Sorbé fils, J. B. Courau, négocians; Drivet, curé de St-Martial; Martin père, ministre protestant; Matthieu, Frère, Dupont, Ferrère, notaires; Desaget, Roulet, avocats; Canihac, Bourges, Mabit, médecins; Laumond, avoué.

Une ville aussi populeuse et aussi éclairée que Lyon, ne restera pas, sans doute, dans cette circonstance, en arrière des autres villes principales de la France. Espérons donc que nous ne tarderons pas à posséder un comité, semblable à celui de Bordeaux, et que les assurances sur la vie, devenant bientôt populaires, seront un jour l'une des sources de notre prospérité, comme elles font depuis un siècle, la richesse de nos voisins.

(Article communiqué.)

LAUSANNE. — Notre grand conseil a ouvert le 8 mai, sa session ordinaire, sous la présidence de M. Pidou, landammann en charge. Après la formation du bureau, on a nommé une commission chargée de vérifier les conditions d'éligibilité de M. Dumur, élu député direct du cercle de Cully, et de M. Tardant élu député direct du cercle des Ormonds. On a procédé ensuite au remplacement de M. Fumaux, décédé. Au premier tour de scrutin, M. Vullymoz, de Montricher, greffier de la justice de paix du cercle de l'Isle, a été élu. Après quoi, l'assemblée s'est ajournée à aujourd'hui.

Extrait des journaux américains.

« Toutes les marchandises américaines sont à bas prix, et se vendent difficilement. Le café vaut 32 sous, et le sucre 8 dollars un dixième le quintal. L'argent est abondant.

« Lord Cochran, a fait ces jours derniers une action d'éclat comme on en a peu vues. Il est allé prendre à l'abordage sous le feu de plusieurs batteries comptant ensemble plus de 200 pièces de canons, et malgré la présence de 4 corvettes de 20 pièces chacune, la frégate espagnole *Esmeralda*, portant 40 canons, et dont l'équipage se composait de 150 marins, et de 400 artilleurs de marine.

A la tête de vingt grands canots montés chacun de vingt hommes, il pénétra, vers le milieu de la nuit, dans le port après avoir obtenu le mot d'ordre en surprenant la vigie, et sauta le premier sur le pont de la frégate, ayant à ses côtés son jeune fils. Au bout d'une demi-heure d'un combat opiniâtre, dans lequel les Espagnols eurent 200 hommes tant tués que blessés, lord Cochrane emmena la frégate à laquelle il fit hisser les mêmes feux que portait la sienne, afin de mettre les Espagnols, qui étaient à terre, dans l'incertitude de savoir contre lequel des deux bâtimens ils devaient diriger leur feu. Cette ruse de guerre lui réussit parfaitement; car après avoir, pendant un quart-d'heure, reçu quelques boulets dans son gréement, il fut hors de portée.

PARIS, 11 Mai.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

M. le baron Bruny, maréchal de camp, nommé au commandement de Bourges, et M. le marquis Montgrand, maire de Marseille, ont été reçus en audience particulière par le Roi.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison, et avec S. Exc. M. le président du conseil des ministres.

A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal, major-général de service.

A onze heures et demie, S. A. R. Madame est sortie pour aller se promener au bois de Boulogne.

S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans est arrivée, à midi, de Neuilly au Palais Royal une heure après, il est allé rendre visite à S. M.

A deux heures, LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et Mademoiselle sont sorties pour aller se promener à Bagatelle.

Hier, plusieurs militaires des différens corps de la garnison de Paris, qui avaient été condamnés par les 1.^{er} et 2.^{me} conseils de guerre de la première division militaire, ont été dégradés au Champ-de-Mars. L'exécution des jugemens de ces conseils avait lieu autrefois sur la place Vendôme; mais les régimens étant plus nombreux, c'est au Champ-de-Mars qu'a lieu cette formalité prescrite par les lois du code militaire.

M. Wickmer, associé de M. Obercamp, avant de se suicider a écrit trois lettres: aussitôt la dernière terminée, il a mis fin à ses jours. On attribue ce suicide à des chagrins domestiques.

M. Vinchon, qui a remporté le premier prix de peinture, il y a quelques années, et qui a été cinq ans entretenu par le gouvernement à l'école de Rome, a pendant son séjour dans cette capitale, peint à la fresque une vaste chapelle dans l'église de sainte Marie-Majeure. Cet ouvrage a excité l'attention des artistes et des curieux. M. Vinchon, par ordre du gouvernement, s'occupe de peindre dans le même genre, l'intérieur de deux chapelles de l'église du Saint-Sépulcre.

Ce matin à cinq heures, un homme âgé de 40 à 50 ans, qui paraissait être un ancien militaire, s'est jeté dans la Seine du haut des troitoirs qui servent de hallage aux chevaux employés à la navigation. Il a été retiré de la rivière à huit heures, et transporté à la Morgue.

On annonce que madame la duchesse de Berri se propose de visiter Notre-Dame de Liesse, pèlerinage célèbre dans le diocèse de Soissons. On y voit des offrandes, témoignage de la dévotion et de la reconnaissance des fidèles, et on y conserve encore un ex voto offert par Anne d'Autriche, pour remercier le ciel de la naissance de Louis XIV. Un semblable motif y conduit la pieuse mère de Mgr le duc de Bordeaux. S. A. R. partira, dit-on, le lundi 14, et couchera à Soissons, d'où elle se rendra, le lendemain, à Notre-Dame de Liesse, qui est à trois lieues de Laon. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons auront l'honneur d'accompagner la princesse dans ce voyage.

On a appelé aujourd'hui, à la cour royale, la cause de M. Aimé Martin, homme de lettres, appellant d'un jugement qui l'a condamné à 300 francs d'amende et à 1000 francs de dommages-intérêts comme coupable de diffamation envers M. Léger-Didot. La cause a été continuée à mercredi prochain pour prononcer l'arrêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 11 mai.

A une heure trois quarts, la séance est ouverte.

Un des secrétaires donne lecture du procès-verbal; sa rédaction est adoptée.

MM. de Serre, Pasquier, de Corbières et de Villèle, sont au banc des ministres.

M. le président: M. le ministre des relations extérieures a la parole.

M. le ministre donne lecture du projet de loi suivant:

Louis par la grâce de Dieu, etc.

Art. 1.^{er}. Le gouvernement est autorisé à créer trois mille actions de 1000 francs chacune, à l'effet de pourvoir à la dépense des travaux nécessaires au rétablissement du port de Dunkerque; lesquels travaux sont évalués à trois millions.

Art. 2. Seront affectés au service des intérêts et au remboursement du capital:

1.^o Deux cent quinze mille francs qui seront prélevés annuellement pendant quinze ans, sur le budget des ponts et chaussées.

2.^o Une somme annuelle de quarante mille francs qui sera portée pendant quinze ans, au budget du département du Nord, conformément à la délibération du conseil général, en date du 8 août 1820.

3.^o Une somme annuelle de quarante mille francs, qui sera

portée pendant quinze ans au budget de la commune de Dunkerque, conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 13 juillet 1820.

Art. 3. Les cotisations respectives de la ville de Dunkerque, du département du Nord, et du gouvernement fixées au maximum, à une durée de 15 années, cesseront de plein droit à dater du jour où l'emprunt sera remboursé en capital et intérêts.

Donné à Paris en notre château des Tuileries, le 11^e jour du mois de mai, de l'an de grâce 1821, et de notre règne le 26.^e

Signé, LOUIS.

La chambre donne acte de la présentation, et décide qu'elle se réunira lundi, avant la séance publique, pour son examen préparatoire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, tendant à modifier l'article 351 du code d'instruction criminelle.

M. Rollin propose, par sous-amendement, à la proposition de M. Cassaignolles, que la majorité soit fixée à 10 voix contre 2, au lieu de 8 contre 4, (murmures)

M. Delaunay (de l'Orme) a la parole. L'honorable membre pense comme M. Rivière, que l'amendement de M. Cassaignolles n'est point un amendement; mais une proposition nouvelle, qui ne peut être mise en délibération, qu'après avoir été consentie par le gouvernement. L'orateur en vote le rejet ainsi que du sous-amendement de M. Rollin.

M. Ganilh lit un long discours, dans lequel il examine le projet présenté, qui lui paraît contenir de graves inconvéniens, et qui ne peuvent être effacés que par l'adoption de M. Cassaignolles.

M. Bourdeau pense que l'amendement de M. Cassaignolles et celui de M. Rollin doivent être combattus par les mêmes raisons et les mêmes doctrines; se proposant de faire valoir de nouvelles considérations pour faire rejeter ces amendemens, il va entrer dans une grande discussion, de l'institution du jury. Je ne l'irai pas chercher, dit l'honorable membre, à l'exemple d'un de nos collègues, dans les forêts de la Germanie, mais je le prendrai à la sortie de l'assemblée constituante.

Après avoir passé en revue tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour dans les cours d'assises, M. Bourdeau signale principalement les dangers de l'obstination de quelques jurés, qui, ne pouvant décider leurs collègues à se ranger de leur avis, les forcent à rester dans la chambre des délibérations, le tems voulu par la loi.

Cet abus, continue l'orateur, n'est pas le triomphe de la conviction et de la justice, mais bien la guerre des estomacs forts contre les estomacs faibles; vous proposer d'établir la majorité contre l'accusé, à 8 voix contre 4, ou 10 voix contre 2, c'est revenir au système de l'assemblée constituante, et consacrer l'impunité. (Murmures à gauche.)

M. le président: M. Labbey de Pompières a la parole.

Aux voix! aux voix! la clôture.

M. Manuel: Je demande la parole contre la clôture; je pense, MM., que vous ne voudrez pas fermer la discussion avant de nous permettre de répondre aux différentes opinions qui ont été émises à cette tribune, et qui souvent ont été contradictoires avec elles-mêmes.

On persiste à demander la clôture; elle est mise aux voix et rejetée.

M. Manuel a la parole. L'honorable membre s'attache principalement à repousser le reproche d'inconstitutionnalité que l'on a fait à l'amendement de M. Cassaignolles. Il n'en est pas ainsi, dit l'orateur; puisque M. le président l'a reçu et mis en délibération; on doit donc en conclure qu'il n'est pas hors de la prérogative de la chambre. L'honorable membre vote en faveur de l'amendement de M. Cassaignolles.

M. le ministre des affaires étrangères monte à la tribune et parle contre l'amendement et le sous-amendement. Il termine par voter en faveur du projet de loi du gouvernement.

On demande la clôture; elle n'est pas appuyée.

M. le marquis de Chauvelin a la parole. Après une longue discussion, l'honorable membre vote pour l'amendement.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Cassaignolles, qui est conçu en ces termes:

« A l'avenir, la décision du jury se formera contre l'accusé à la majorité de 5 voix contre 4. »

Les articles 347 et 351 du code d'instruction criminelle sont abrogés.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président donne lecture de l'article unique du projet de loi, ainsi conçu.

« A l'avenir, et lorsque dans le cas prévu par l'article 351 du code d'instruction criminelle, les juges seront appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury, formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé, prévaudra toutes les fois qu'il aura été adopté par la majorité des juges. »

M. Manuel monte à la tribune et propose un amendement; l'honorable membre combat le projet de loi proposé, et dit: Le jury est institué pour prononcer sur le sort d'hommes qui volent au coin d'une rue ou d'un grand chemin. Ce n'est pas cela, MM., qui élève l'institution du jury, mais ce qui effectivement l'élève, c'est l'intervention des jurés dans les affaires politiques.

L'orateur prétend que la loi est vicieuse, et que les accusés doivent être jugés par le jury seul, sans l'intervention des juges; tel a été l'intention du législateur, lorsqu'il a créé cette institution. L'honorable membre termine par voter pour son amendement, qui a pour but d'abroger l'article 351 du code d'instruction criminelle, et dans le cas contraire il vote le rejet de l'article du projet de loi.

M. le président met aux voix l'amendement proposé par M. Manuel; il est rejeté.

M. le président met le projet de loi aux voix; il est adopté.

On procède à l'appel nominal.

Nombre des votans. 303

Boules blanches. 252

Boules noires. 71

La chambre a adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain pour s'occuper du projet de loi sur les pensions ecclésiastiques.

COUR DES PAIRS.

Seance du 11 mai.

A onze heures les accusés sont amenés et placés dans un autre ordre qu'hier; ils sont séparés par un gendarme. L'officier commandant la gendarmerie, veut faire placer l'accusé Bérard à côté de Dumoulin.

Dumoulin : Je ne veux pas être placé à côté d'un Bérard.

Bérard avec fureur : Je suis un galant homme; je vous confondrai tous.

M. de Sémonville: Accusés, vous devez respecter le lieu dans lequel vous vous trouvez; vous êtes dans le sanctuaire de la justice; vous ne pouvez vous plaindre; on vous traite avec tous les égards dus au malheur.

Bérard : Je ne puis souffrir que l'on m'insulte; je suis homme.

L'officier de gendarmerie : Calmez-vous?

Bérard avec feu : Il faudrait m'empêcher d'être homme, pour....

L'officier : Silence, la cour va paraître.

Un de MM. les pairs : Si vous avez des plaintes à faire, attendez l'arrivée de la cour.

A midi, l'audience est ouverte.

On procède à l'appel nominal. MM. de Chasseloup, Laubat et Ducayla sont absents.

M. de Saint-Roman : Il a été dit hier par Robert, que Nantil lui avait fait des confidences très-importantes sur le complot, et lui avait nommé un général, il est important que je connaisse le nom du général.

Robert : Le capitaine Nantil ne m'a nommé aucun général avant le 8 au soir, où il me nomma le général Merlin.

M. le chancelier : Faites entrer le colonel Druault.

M. Druault : Nobles pairs, j'étais, le 15 août, chez moi à Saint-Denis; le sergent-major Petit que j'ai toujours connu comme un brave soldat, vint m'informer que 2 hommes étaient venus le chercher, que les ayant été trouver chez un nommé Henri, aubergiste à Saint-Denis, ils lui parlèrent d'un complot contre le gouvernement et lui désignèrent un officier du régiment que j'ai l'honneur de commander, sans cependant le lui nommer; ils lui dirent qu'on comptait sur la légion de la Meurthe, et la moitié de la gendarmerie de Paris. J'écrivis sur-le-champ à M. de Coëtlosquet, je fis partir la lettre par Petit que je lui désignai comme un homme d'honneur. Je dis le lendemain à Petit qu'il était de son devoir de chercher la vérité; je l'engageai à découvrir l'officier qu'on lui avait désigné. Le sur-lendemain, il m'annonça que cet officier était de Laverderie, lieutenant du régiment. Druault rapporte exactement la déposition de Petit concernant le repas où a paru Nantil. Il ajoute : Les officiers de mon corps étaient tranquilles. MM. de Laverderie et Hutteau seuls allaient sans cesse à Paris en bourgeois et sans permission.

M. Druault, sur l'invitation d'un pair, rappelle la conversation de Petit et de Laverderie au café de Saint-Denis.

M. le chancelier :

Reconnaissez-vous les accusés ?

R. Je reconnais MM. de Laverderie, Trogoff et Hutteau.

Un des défenseurs : Veuillez demander au témoin s'il n'a pas demandé à Petit pourquoi il n'avait pas fait arrêter les deux adjudans.

M. Druault : Je ne m'en souviens pas, c'eût été une sottise.

M. le chancelier : Faites approcher le témoin Petit.

M. le chancelier au témoin Petit : Que vous a dit votre colonel, lorsque vous lui avez fait votre déclaration.

Petit : Mon général m'a dit que j'avais eu bien de la patience d'entendre de semblables propos. Je lui répondis que je m'étais contenu, pour tout savoir et servir le roi.

M. Hutteau père : M. le comte de Druault a prétendu que mon fils allait souvent à Paris; je le prie de donner des explications à ce sujet, et de dire pourquoi il ne le réprimandait pas.

M. Druault : Parce que une réprimande eût empêché la découverte de la vérité.

L'accusé Hutteau : Tous les officiers du régiment n'allaient-ils pas à Paris sans permission ?

M. Druault : Non, monsieur, l'ordre écrit le défendait.

De Laverderie, avec feu : Tous les officiers y allaient.

M. Druault : Vous avez été arrêté, ainsi que M. Hutteau, en revenant de Paris.

M. Mars : Petit vous a-t-il dit qu'on lui avait offert de l'argent ?

R. Oui, M., mais il l'a refusé.

M. Boissy d'Anglas : Il est inutile que M. le colonel répète ce que Petit nous a dit hier.

M. de Peyronnet : En assignant M. le colonel Druault, nous n'avons eu pour but que de lui faire certifier la déposition de Petit et rapporter son entretien avec lui.

Un pair : Veuillez, M. le chancelier, faire préciser au témoin, les jours et les nuits où Hutteau allait à Paris.

R. Je ne le pourrais; le lieutenant-colonel, dans la maison duquel MM. Hutteau et Laverderie demeuraient, m'avertissait lorsque ces MM. allaient à Paris.

Hutteau : Veuillez préciser l'heure.

R. Je ne saurais; vous avez été arrêté venant de Paris.

Hutteau : C'est vrai; mais je rendrai compte de ce que j'y ai fait.

M. de Vatisménil : Veuillez demander au témoin, s'il a donné de l'argent aux témoins Petit et Vidal.

R. MM. j'ai offert de l'argent à Petit qui l'a noblement refusé.

(5)

Je le présentai aux sergens-majors du régiment, comme un brave et un fidèle soldat, tous lui témoignèrent la plus grande amitié; quelque temps après un sergent-major nommé Bonnet vint me trouver, et me dit que Vidal avait fait des dépenses dans ses courses, et n'était pas riche, et que les sergens-majors voulaient lui présenter une indemnité. Je donnai à Bonnet 100 francs, lui disant de les faire accepter à Vidal, comme venant de ses camarades; il me rapporta mes 100 francs un instant après, disant que Vidal les avait refusés.

Plusieurs pairs : C'est très-beau !

Le témoin se retire.

On entend le témoin Sculford, qui s'est trouvé à un dîner avec l'accusé Gaillard et le témoin Vidal. Sa déposition est assez conforme à ce qu'a dit Vidal. Il rapporte une querelle que Vidal lui a cherché pour le faire parler; il déclare qu'il a parlé comme Vidal, pour s'en débarrasser, et pouvoir rentrer au quartier. Il déclare en outre que Madewick et Medart ne lui ont jamais parlé de rien.

Il prétend que Vidal a avoué avoir soustrait un pain à un boulanger de St-Denis.

M. le chancelier : Témoin Vidal, avez-vous soustrait un pain à un boulanger ?

R. Non, Monsieur; le boulanger s'est trompé dans le compte qu'il m'avait fait des pains; je ne lui ai jamais rien soustrait.

M. le Guillemin, défenseur de l'accusé Trogoff : Veuillez, Monseigneur, demander au témoin s'il lui a été parlé de la garnison de Vincennes ?

Sculford : Non, Monseigneur.

Le témoin se retire.

Le nommé Henri Alexis, ex-caporal au 5.^e régiment de la garde royale, actuellement maréchal-des-logis de gendarmerie; ce témoin est en bourgeois.

M. le général Maison : Pourquoi se présente-t-il sans son uniforme devant la cour ?

M. le président : C'est indifférent.

Le témoin déclare qu'étant allé chez Charpenay, sergent-major de la légion de la Meurthe, celui-ci demanda s'il était content, et lui annonça que Napoléon II allait revenir, qu'il n'en crut rien, et qu'alors il lui remit un aigle doré. Que le lendemain il fut invité à un dîner pendant lequel on chanta des chansons à la louange de Bonaparte. Ici la mémoire manque au témoin; il ne peut continuer, il se rappelle que Charpenay lui dit en le quittant : Adieu, mon ami, tenez-vous prêt pour le premier mouvement; vous serez officier. Qu'il l'engagea en outre à entraîner le plus de camarades qu'il pourrait.

Le témoin remet à M. le président un billet par lequel Charpenay l'invitait à dîner.

Ce billet est présenté à Charpenay, qui le reconnaît.

M. le président à Charpenay : Quelle était votre intention en écrivant ce billet ?

R. J'ai prétexté une affaire pressée, parce que Henri qui était toujours à Paris, n'aurait pu venir sans cela.

Un pair au témoin : Qui vous a donné l'aigle ?

R. Ce n'est pas Charpenay; c'est un jeune sous-officier de la légion de la Meurthe.

D. Regardez les sous-officiers, et dites si vous le reconnaissez.

Le témoin, après avoir regardé à plusieurs reprises les accusés : Je ne le reconnais pas.

Le défenseur de l'accusé Charpenay : Je demanderai au témoin si on lui a donné ou s'il a pris l'aigle.

R. Pour l'avoir, il fallait bien le prendre de la main qui me l'offrait. On rit dans la salle.

L'accusé Charpenay interpellé par M. le président, déclare qu'il n'a rien à changer à ses déclarations écrites.

M. le président : Accusé Pierris, avez-vous, pendant que le témoin était dans votre chambre, parlé de changement de gouvernement ?

R. Non, Monseigneur.

D. Avez-vous parlé avec les adjudans sous-officiers Robert et Gaillard de la conspiration ?

R. Non, Monsieur.

M. de Peyronnet : Persistez-vous à déclarer que vous n'avez jamais parlé de complot.

R. Oui, Monsieur.

M. de Peyronnet : Recueillez vos esprits; n'avez-vous pas dit le contraire devant MM. les pairs chargés de l'instruction.

R. Je ne m'en souviens pas; je relevai de maladie; je dis la vérité.

M. de Peyronnet donne lecture de l'interrogatoire dans lequel l'accusé convient d'avoir parlé du complot et d'avoir engagé le témoin à prendre les armes, de revêtir l'uniforme d'officier.

R. J'ai rectifié depuis cette déposition; je m'étais trompé.

De Pierris interpellé sur l'aigle donné à Henri, répond qu'Henri a pris l'aigle, l'a baisé et porté à son cœur.

Plusieurs questions sont adressées à de Pierris; ses réponses se trouvent contradictoires avec sa déposition écrite. Il répond qu'il dit la vérité, qu'au paravant il n'avait pas sa tête. Il prétend qu'après son premier interrogatoire, étant rentré en prison, il prit connaissance de la procédure et s'aperçut qu'il avait fait des aveux qui, dit-il, étaient faux. Il ajoute qu'il a de suite écrit à Mgr. le chancelier pour désavouer ses réponses à l'interrogatoire.

M. le général Maison : Demandez au témoin Henri s'il a baisé l'aigle.

Le témoin : Non, monsieur; je l'ai mis de suite dans ma poche.

Charpenay avec force : Je ne conçois pas comment Henri, qui était toujours puni dans son corps, et sur le point d'être cassé de son grade de caporal, a pu passer maréchal-des-logis dans la gendarmerie, tandis que des sous-officiers pleins de conduite ne peuvent entrer dans ce corps que comme simples gendarmes. MM. les pairs tireront de-là les inductions qu'ils jugeront convenables.

Le témoin : Un caporal de la garde peut passer maréchal-des-logis dans la gendarmerie.

M. le Target : Le témoin n'a-t-il pas déposé dans l'affaire des troubles du mois de juin.

Londres, 8 mai.

Fonds publics. Actions de la banque, 225. 3 p. 0/0, réduits, 7 5/8; 3 p. 0/0 consolidés, 75 1/2, 3 1/2 p. 0/0, 82 3/8; 4 p. 0/0, 9 3/4; 5 p. 0/0, 108 3/4; consolidés à terme, 73 5/8.

Chambre des communes.

Le marquis de Londonderry fait connaître à la chambre qu'il a été prévenu officiellement que les armées russes ne dépasseront pas leurs frontières, et qu'il ajoute foi entière à cette communication.

Lord Milton et MM. Warre et Denman font diverses observations desquelles il résulte que ces honorables membres n'ont pas une aussi grande confiance que le marquis de Londonderry dans le désintéressement des alliés.

Le marquis de Londonderry répond qu'il ne veut se rendre responsable de la conduite de personne; mais que son opinion est que l'empereur de Russie connaît trop sa véritable gloire pour chercher à s'agrandir du côté de l'Espagne ou de la Turquie.

La chambre passe ensuite à des discussions de finances.

Les journaux anglais n'offrent pas d'autre intérêt.

—Il circulait hier à la bourse un bruit très-alarmant, relativement à l'un des membres de la famille royale d'Espagne. Nous sommes bien aises de pouvoir annoncer que ce bruit n'était nullement fondé.

(Statesman.)

Sir Francis Biddett est sorti de prison hier matin de bonne heure. Il est allé dans une voiture particulière déjeuner chez lui, de compagnie avec un seul de ses amis.

(Times.)

Le roi d'Angleterre, accompagné d'une nombreuse suite, s'est rendu vendredi dernier au théâtre de Covent-Garden.

(Post.)

Le *Courrier* annonce, d'après des lettres d'Odessa du 6 avril, et de Constantinople des 31 mars et 1^{er} avril, que le gouvernement turc prend des mesures rigoureuses contre les insurgés de la Grèce; que les événements de ce pays n'ont pas produit à Constantinople les mêmes inquiétudes que dans d'autres villes d'Europe; que le divan s'assemblait toujours fréquemment; que beaucoup d'arrestations avaient eu lieu; que deux espions grecs furent exécutés le 30 mars, et trois évêques de la même nation étranglés le lendemain; que toutes les craintes conçues pour les personnes et les établissements des européens à Constantinople étaient dissipées; enfin, que le gouvernement turc n'avait jusqu'ici manifesté aucune intention d'inquiéter qui que ce soit, si ce n'est des Grecs.

Ce même journal donne les nouvelles suivantes de l'île Saint-Domingue.

Extrait d'un journal de Boston.

«M. Edward Wyer, que notre gouvernement avait envoyé en mission à Haiti, est de retour à Washington. Son arrivée à Haiti sur l'*Ontario*, a empêché que pendant les dernières scènes révolutionnaires qui ont eu lieu dans cette ville, les personnes et les propriétés des blancs n'aient été exposées au danger qu'elles auraient couru autrement. Plusieurs des chefs noirs insurgés ont été exécutés; mais l'île était encore très-agitée, et l'on y craignait de nouveaux désordres.

Le président Boyer a annoncé, par une proclamation en date du 10 mars, que le 23 du même mois, il partirait du Port-au-Prince pour se rendre dans les départemens du nord, où l'appelaient des affaires importantes; et que pour cette raison, il ajournait au 1^{er} août l'ouverture du corps législatif qui devait avoir lieu le 1^{er} avril, conformément à l'article 75 de la constitution.

Le *Sun* ajoute à ces nouvelles, que le général Jérôme, qui était à la tête de la révolte des Gonaïves, et qui s'était enfui dans les monts avec quelques soldats rebelles, a été pris le 15 mars et fusillé sur-le-champ parce qu'il avait fait résistance. Le 16 et le 18, d'autres rebelles ont également été fusillés; parmi eux étaient un colonel et un capitaine.

Bourse de Paris du 11 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

5 pour 0/0 Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 83 f. 50 c. 65 c. 60 c. 55 c. 60 c. 83 f. 55 c. 60 c.

CHANGES.

Le Livourne s'est placé ce matin, dans la proportion de 5 à 9 1/2, à 3 mois; il reste fort demandé et rare. On a refusé de donner du Gènes à 477 à 3 mois. Ce papier n'en est pas moins très-offert. Les florins et les marcs sont calmes. Le Cadix est tenu très-cher. Le Madrid est sans preneurs. L'emprunt d'Espagne s'est un peu remué à Londres.

En général, les affaires sont dans une situation désespérante; et ce qu'il y a de pis, c'est qu'il n'y a pas de raisons pour qu'elles s'améliorent d'après notre situation politique.

Ceux qui, par les combinaisons les plus justes, les spéculations les moins hasardees, n'ont réussi qu'à compromettre les intérêts des banquiers et des commerçans, ont bien fait de s'adresser à leurs passions et de les entraîner dans le jeu des rentes et autres effets publics; c'est une ressource inépuisable et d'un produit sûr pour celui qui bat les cartes. Et en examinant bien les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui, nous commençons à croire que si les rentes n'existaient plus, les affaires commerciales n'en iraient pas mieux.

SPECTACLES du 14 mai.

GRAND-THÉÂTRE. — Haroun-al-Raschid et Zobeïde, ou encere une Calife de Bagdad. — Le Misanthrope.

THÉÂTRE DES CÉLÉSTINS. — Le Chien de Montargis. — Jean qui pleure et Jean qui rit.

CIRQUE OLYMPIQUE. — Le Carnaval de Venise, mascarade dans laquelle M. Ducrow exécutera sur un cheval, allant toujours au grand galop, divers scènes burlesques ou gracieuses, et où il remplira les rôles de polichinelle, de perron, d'Arlequin, de colombine, de bacchus et d'adonis. — Le théâtre mobile. — Le petit Chaperon rouge. — La scène du chasseur. — M. Bouton, tailleur. — La matelotte anglaise. — Scènes comiques exécutés par les Clowns. — Danses, voltiges, etc.

Le témoin : Non, monsieur.

Le témoin se retire.

A trois heures l'audience est suspendue pour quelques instans.

M. le chancelier : L'audience est reprise.

M. de Vatisménil : Veuillez me permettre de demander à Henri s'il a été question du sort réservé à la famille royale.

Henri : Ils disaient qu'ils chasseraient la famille royale et s'empareraient de leurs trésors.

M. le général Maison : Quels étaient ceux qui tenaient ce propos ?

R. Ils le tenaient tous.

Charpenay : Ce propos n'a pu être tenu par tous.

Henri : Il a été tenu, parbleu ! par tous.

M. de Vatisménil : Je demanderai à Robert s'il a eu avec de Pierris quelque conversation sur la conspiration.

Robert : Non, monsieur.

M. de Vatisménil : Vous avez cependant dit que de Pierris en était instruit dans votre interrogatoire.

Robert : Non, monsieur, je n'ai pas dit cela; j'affirme que Pierris n'a pas eu connaissance du complot, qu'il ne m'en a jamais parlé.

Le témoin Bernard, sergent dans le 21^e régiment d'infanterie de ligne, est introduit. Il déclare que l'année dernière, dans le mois d'août, le sieur de Pierris, sergent-major, vint à Courbevoie et l'invita à prendre un verre de vin avec lui, et Pougéa à l'aller voir. Deux jours après je reçus une invitation pour dîner; je m'y rendis avec le sergent Petit; je trouvais de Pierris et Charpenay; nous nous mîmes à boire de la bière, et Henri partit pour faire préparer à dîner à l'auberge du Grand-Turc. Pendant le repas, on chanta des chansons qui n'étaient pas belles; ensuite un sergent sortit un aigle de sa poche; alors nous leur dîmes, nous ne sommes pas venus pour nous faire arrêter, et nous nous retirâmes.

M. le chancelier : De Pierris est-il venu seul vous inviter ?

R. Je crois que M. Charpenay y était aussi.

D. A-t-on tenu des propos contre le gouvernement ?

R. Non, M.

D. Savez-vous qui a tiré l'aigle de sa poche ?

R. Ce n'est ni Charpenay, ni de Pierris.

D. Savez-vous ce que l'on a fait de l'aigle ?

R. Je n'en sais rien.

D. Reconnaissez-vous de Pierris et Charpenay ?

R. Oui, M.

De Pierris : Voulez-vous demander au témoin si j'ai parlé pendant le repas, et ce que j'ai dit.

R. Je ne m'en rappelle pas.

De Pierris : J'ai chanté une chanson, je l'ai et puis la faire voir.

Le défenseur de Depierris : Vous a-t-on fait quelque ouverture relativement au complot.

Le témoin : Non, M.

Charpenay au témoin : Avez-vous vu Henri baisser l'aigle et le porter sur son cœur.

R. Non.

Le témoin Henri interpellé de nouveau, déclare que pendant et après le dîner on se donnait des poignées de mains qui formaient un N.

Le chancelier au témoin Bernard : Avez-vous remarqué cette circonstance.

Le témoin : Je n'y ai pas pris garde.

Le duc de Valmy au témoin Henri : Déclarez qui vous a dit de venir avec armes et bagages.

R. Cela s'est dit en général dans la conversation.

Le nommé Pierre Petit, sergent dans le 21^e régiment de ligne, demeurant à Lyon, est introduit, il fait une déposition semblable à la précédente.

C'est ce témoin qui a accompagné le sieur Bernard au repas donné à l'auberge du grand Turc.

M. le chancelier : Quelles étaient les chansons que l'on chantait au repas ?

Le témoin : Moi, j'ai chanté plus ou est de fous plus on rit.

M. de Ségur : Avez-vous remarqué les poignées de main que l'on se donnait.

R. Non, M.

Le défenseur de l'accusé de Pierris : Je demanderai si le caporal Henri était à cette époque menacé de perdre son grade.

R. Non, M.

M. Mars : Vous avez dit lorsqu'on vous a interrogé, que Depierris avait montré un aigle et l'avait embrassé.

Le témoin : Je ne m'en rappelle pas.

Le nommé François Michel, adjudant-sous-officier dans la légion du Bas-Rhin est introduit. Il déclare que le 16 août 1820, il a reçu invitation de dîner de la part des adjudants-sous-officiers Robert et Gaillard, qu'il s'y rendit et qu'ils allèrent dîner au grand Turc, et que pendant le repas il survint plusieurs officiers, qui parlèrent de choses indifférentes.

Un pair : A-t-on bu à la santé de l'indépendance et de la liberté.

R. Non, M. on n'a porté aucune santé.

Un pair : On doit faire attention que le témoin était un des accusés qui a depuis été mis en liberté.

M. le Corder : C'est parce que le témoin a été inculpé que sa déposition doit avoir plus de force.

Plusieurs pairs : Oh ! oh ! c'est de votre tête !

M. le Barthe, défenseur : A-t-on parlé de complot pendant le repas.

R. Non, M.

D'après la demande de M. de Peyronnet les témoins Vidal et Petit.

Vidal et Petit affirment que l'on a bu à la santé de la liberté et de l'indépendance.

Le général Maison : Peut-être le témoin était il trop loin pour entendre la santé que l'on portait.

Plusieurs pairs : Ah ! ah !

Le témoin se retire.

Un autre témoin ancien adjudant dans la légion du Bas-Rhin, maintenant commis chez un négociant est introduit.

Il déclare que jamais personne ne lui a parlé de conspiration, qu'il a assisté au repas ou tout s'est bien passé et où l'on s'est bien amusé, il affirme comme son camarade que l'on n'a porté aucune santé.

M. le chancelier : Avez-vous entendu appeler Nantil, le pilote ?

R. Non, Monseigneur.

M. de Chateaubriant : Veuillez demander au témoin chez qui il est employé, si ce n'est pas un M. Harcmann qui a été en surveillance en Alsace.

Le témoin : Je suis chez M. Hausmann, négociant en blanchisserie.

M. de St-Roman : Comment le témoin a-t-il su que c'était le capitaine Nantil qui était venu au repas ?

R. Ce sont les pairs qui m'ont interrogé qui me l'ont appris.

M. de Fitz-James : Gaillard a avoué que l'on dit à l'arrivée de Nantil, voilà le capitaine pilote. Le témoin est en contradiction avec l'accusé Gaillard, je prie la cour de le remarquer.

Un pair : A demain à 7 heures, on ne peut suivre des séances aussi longues. La séance est remise à demain.

